

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-4352/18/BM

**■ Acquisition foncière à l'euro symbolique des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate des forages F1 d'Eyguières et n°1 de Vernègues-Cazan auprès du Conseil Départemental
MET 18/8448/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des forages publics d'eau potable F1 d'Eyguières du 19 août 2003 et du forage n°1 de Vernègues-Cazan du 11 mai 2009, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais souhaite acquérir les terrains constituant les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des forages :

- sur Eyguières, la parcelle cadastrée AH n°216 d'une superficie de 427 m²
- sur Vernègues-Cazan, la parcelle cadastrée A n°645 d'une superficie de 142 m²

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est propriétaire des terrains qui constituent :

- le PPI du forage F1 à Eyguières,
- le PPI du forage n°1 de Vernègues-Cazan

Par courrier du 7 juillet 2017, Monsieur Jean-Pierre Bouvet, Conseiller départemental Délégué aux routes, indique que ces terrains seront cédés à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 août 2003 autorisant le prélèvement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et déterminant les périmètres de protection des captages F1, F2 et F3 situés sur la commune d'Eyguières ;
- L'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant à prélever, à traiter et à distribuer l'eau provenant du captage n°1 de Vernègues-Cazan et déterminant les périmètres de protection du captage ;
- Le courrier du 7 juillet 2017, de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Conseiller Départemental Délégué aux routes, ci-annexé ;
- Le plan de division pour la parcelle AH n°216 sur la commune d'Eyguières,
- Le plan de division pour la parcelle A n°645 sur la commune de Vernègues,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition foncière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de la parcelle AH n°216 sur la commune d'Eyguières, d'une superficie de 427 m², et de la parcelle A n°645 sur la commune de Vernègues, d'une superficie de 142 m², à l'euro symbolique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette acquisition.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement du Budget Annexe «Eau potable» du Conseil de Territoire du Pays Salonais, opération 2017 3 012 02 – chapitre 21 – nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018